

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Verchère

ARTICLE 37

Après le mot :

« à »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« l'insertion professionnelle et le cas échéant, une poursuite d'études supérieures adaptée au cursus initial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article souhaite assigner les mêmes finalités aux trois voies du baccalauréat au nom d'une égale dignité. Le baccalauréat professionnel, du fait de son caractère professionnalisant, permet une entrée dans la vie active assez rapide et a été conçu pour une insertion professionnelle immédiate. Si de nos jours, la poursuite d'étude supérieures des bacheliers professionnels est un sujet de préoccupation de plus en plus d'actualité, il faut rappeler qu'elle ne peut s'opérer qu'en cohérence avec le cursus initial.

L'amendement proposé a donc pour objet de rappeler ce principe et de ne pas rendre systématique la poursuite d'études alors qu'aujourd'hui seuls 42 % des bacheliers professionnels poursuivant leur cursus en section de technicien supérieur (STS) réussissent.